



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 42520

### Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation fiscale des entraîneurs de chevaux de compétition. En effet, ces derniers sont dans une situation analogue à celle des éleveurs intégrés. Pourtant, les entraîneurs de chevaux de compétition doivent déclarer leurs revenus dans la catégorie des BNC, alors que les éleveurs intégrés déclarent leurs revenus dans la catégorie des bénéfices agricoles. Il lui demande donc, eu égard à l'analogie des fonctionnements des deux professions, s'il est dans son intention de proposer que les revenus des entraîneurs de chevaux de course soient aussi imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles.

### Texte de la réponse

La situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. Leurs organisations représentatives ont récemment présenté plusieurs demandes concernant leur régime et notamment leur régime fiscal. Concernant plus particulièrement cet aspect, un groupe de travail créé à l'initiative de M. Ambroise Dupont, sénateur du Calvados et président du groupe cheval au Sénat, et animé par le service de la législation fiscale du ministère du budget s'est réuni plusieurs fois cette année. Ce groupe associe les représentants de l'institution des courses (trot et galop) ainsi que du ministère de l'agriculture. Il étudie actuellement les problèmes relatifs à la fiscalité applicable aux différents professionnels du cheval. Il en ressort, à ce stade, qu'une requalification des revenus pour les inscrire dans la catégorie des bénéfices agricoles nécessiterait une modification législative.

### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42520

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 août 1996, page 4554

**Erratum de la question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5449

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 498